

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 2 novembre 2021**

Date de convocation : 15/10/2021

Mardi 2 novembre 2021 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. JALICOT Gilles, M. GUY Nicolas, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. RIVES Didier.

- Excusé-e-s :

- Pouvoir(s) :

- Absent-e-s- : 0

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

*Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque était muni de son stylo.*

**Ordre du Jour :**

- Décisions du maire
- Statuts SIVOM
- Eclairage Eglise SDE03
- Achat nacelle avec Montcombroux les Mines
- Abattage arbres malades au cimetière et replantation éventuelle
- Achat de terrain à proximité de l'église (parcelle D425 - 162 m<sup>2</sup>)
- Echange de terrain avec M. Fournier à proximité de l'église
- Présents fin d'année pour les enfants scolarisés de Bert
- Présents fin d'année aux aînés Bertois
- Programmes de travaux « immobilier communal »
- Questions diverses

Le compte rendu des délibérations du conseil du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 2 questions ; accord à l'unanimité

**Décisions du maire :**

- Le maire se propose d'adresser un courrier aux communes limitrophes pour leur demander si dans leur recrutement présent ou futur, il y aurait une possibilité d'une personne qui serait intéressée par un temps partiel sur notre commune ou que nous procédions à l'embauche un autre agent à temps partiel pour 2 communes, ceci en prévision du remplacement de l'agent de Bert dont le contrat expire le 14 juin 2022. Cette proposition est accueillie à l'unanimité.
- Le maire propose de prendre un arrêté pour interdire la circulation à tous véhicules à moteur sur le chemin des Lars, sauf secours, services publics, pour les propriétaires riverains ainsi que pour des fins professionnels des exploitants agricoles riverains de ce chemin ; en outre un passage de lame par les employés communaux pourra être effectué pour aplanir le terrain à moindres frais dans un premier temps.

**Remboursement d'achats pour la commune par un de ses représentants**

M. le maire informe avoir effectué des achats sur un site internet pour les besoins de la commune et que pour valider ces commandes, nous avons eu besoin d'utiliser les moyens de paiement personnels, car ces sites n'acceptaient pas le paiement administratif. Aussi il sollicite l'autorisation d'effectuer le remboursement des achats sur présentation des factures correspondantes :

- SHENZHEN, 4 lots de 4 chaises pour un montant de 439.96 € TTC

- HARBIN ELECTRONIC, 5 lots de 4 chaises pour un montant de 624.95 € TTC

Après délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix POUR (le maire ne participant ni aux débats ni au vote),

**autorise le remboursement :**

A M. VIVIER Michel :

- SHENZHEN, 4 lots de 4 chaises pour un montant de 439.96 € TTC

- HARBIN ELECTRONIC, 5 lots de 4 chaises pour un montant de 624.95 € TTC

**Accord pour l'achat de cadres pour portraits des Présidents de la République**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux travaux de réfection de la mairie, il conviendrait de prévoir l'acquisition de cadres pour installer les portraits des Présidents de la V<sup>o</sup> République dans la future salle des mariages et des réunions. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'achat de 18 cadres pour un montant maximum de 40 € /l'unité.

### **Signature d'une convention avec la Paroisse de Lapalisse pour l'électricité de l'église**

Pour faire suite à la décision prise lors de la réunion du 16 septembre 2021, Monsieur le maire rappelle l'accord du conseil pour la signature d'une convention avec la Paroisse Notre Dame de l'Alliance de Lapalisse pour la prise en charge du contrat et de l'abonnement du compteur d'électricité de l'église et de partager les frais à raison de 90 % pour la commune et 10 % pour la paroisse du montant total de facturation par le fournisseur d'électricité. Suite aux observations de la Paroisse et après explications il est décidé de modifier cet accord:

En conséquence, à compter rétroactivement du 1<sup>o</sup> octobre 2021 :

1\* le montant total des facturations liés à l'abonnement, (avec ses taxes et redevances) sera désormais partagé forfaitairement à hauteur de 90 % et de 10 % respectivement entre la commune et la paroisse Notre Dame de l'Alliance.

2\* le montant de la consommation (avec ses taxes et redevances) sera à la charge de la paroisse dans la limite annuelle de 90 KWh, tout ce qui dépasserait ce volume de consommation sera totalement supporté par la commune.

3\* La commune, titulaire du contrat d'abonné, fera l'avance de la totalité des factures ; et la paroisse prend l'engagement irrévocable de rembourser la part lui revenant le 1<sup>o</sup> octobre de chaque année

Après délibéré cette modification est adoptée à l'unanimité du Conseil.

### **Approbation des statuts modifiés du SIVOM VALLEE DE LA BESBRE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Besbre (SVB),

Vu la délibération du comité syndical du SVB du 30 septembre 2021 approuvant les statuts modifiés du SVB,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL LES POINTS SUIVANTS :

1) Suite à l'évolution de la législation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entraînant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution et la transformation corrélative du syndicat en syndicat mixte « fermé », il était apparu nécessaire de toilettier les statuts du syndicat.

A cette occasion, entre autres modifications, il avait été ajouté la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Surtout, le contrôle de légalité avait souhaité que soit supprimée la compétence optionnelle, relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif ». La compétence optionnelle assainissement collectif avait donc été unifiée en laissant dans les statuts la seule compétence exploitation et investissement, et en supprimant la compétence qui permettait aux communes de confier au syndicat uniquement le soin d'exploiter les services communaux d'assainissement.

Un projet de modification des statuts du syndicat avait été adopté en ce sens par le comité syndical le 28 septembre 2020, et, par la suite, avait recueilli l'accord de la majorité qualifiée des membres.

2) Mais, la suppression de la compétence optionnelle « exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif » a soulevé des difficultés juridiques, techniques et pratiques.

En effet, les quatre communes, qui avaient transféré cette compétence optionnelle au syndicat, ne voulaient pas transférer au syndicat la compétence entière en assainissement collectif.

Elles voulaient continuer de confier l'exploitation de leurs équipements d'assainissement collectif au syndicat pour quelque temps encore. Elles souhaitaient notamment confier l'exploitation de leurs équipements d'assainissement collectif par le biais d'un marché public de prestations de service. Mais, l'intervention du syndicat pour réaliser cette mission sous la forme de prestations de service n'était pas totalement sécurisée juridiquement.

Aussi, après plusieurs réunions avec les services du contrôle de légalité, il a finalement été admis la possibilité de conserver cette compétence optionnelle « exploitation de l'assainissement collectif ». Ainsi, les communes pourront transférer au syndicat soit la compétence totale « assainissement collectif », soit la compétence partielle (uniquement l'exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement).

Ceci permettra aux communes de continuer de bénéficier encore du concours du SIVOM dans des conditions régulières. Puis, les communes pourront transférer progressivement au syndicat la compétence totale en assainissement collectif au fur et à mesure qu'elles et le syndicat seront prêts pour ces transferts, sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences eau et assainissement seront transférées aux communautés de communes.

L'arrêté préfectoral validant le premier projet de statuts n'avait pas été signé à la date du 30 septembre 2021. Le comité syndical du SVB pouvait donc revenir sur ce précédent projet, en votant un nouveau projet de statuts.

Le comité syndical du SVB a donc décidé le 30 septembre 2021 d'adopter un nouveau projet de statuts intégrant la compétence optionnelle « exploitation de l'assainissement collectif » (en plus des compétences optionnelles « réalisation et exploitation de l'assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales urbaines »). Les autres dispositions du projet de statuts, précédemment adopté, sont maintenues à l'identique.

Cela nécessite d'engager une seconde procédure de modification statutaire similaire à la précédente.

3) La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver le nouveau projet de modification des statuts du SVB, lesquels statuts ont été approuvés par délibération du comité syndical du 30 septembre 2021 et sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation de ces nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération adoptée le 30 septembre 2021 par le comité syndical.

- Les membres du syndicat, auxquels est notifiée la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Pour ce qui concerne l'actualisation et le toilettage des règles de fonctionnement des statuts, le silence gardé pendant ce délai de 3 mois par un membre vaut acceptation implicite. En revanche, pour ce qui concerne les modifications apportées aux compétences du syndicat, le silence gardé par un membre pendant 3 mois ne vaut pas acceptation implicite (*art. L. 5711-1 du CGCT*).

Il est donc capital, pour éviter toute ambiguïté, que chacun des membres du syndicat se prononce expressément en faveur des nouvelles compétences optionnelles, telles que libellées dans le projet de statuts joint à la présente délibération, et ce, dans le cadre d'une délibération concordante avec celle du comité syndical.

- Le préfet ou le sous-préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts. La date d'effectivité juridique souhaitée est le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu du délai laissé aux communes membres du SVB pour délibérer et de l'adoption de l'arrêté préfectoral subséquent sachant que, pour des raisons pratiques, il est préférable de faire cette modification en début d'exercice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 9 voix POUR,

► **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et des compétences du SVB, **avec une effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération, qui se substitue donc, à compter de ce jour, au précédent projet de statuts adopté fin 2020 par le conseil municipal.

► **AUTORISE** Madame ou Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SVB.

#### **Eclairage de l'église – Projet technique et financier du SDE03**

M. le maire présente le descriptif des travaux et le plan de financement du SDE03 pour l'éclairage du clocher de l'église qui comprendrait la fourniture et pose de 2 mâts de 3 m, fourniture et pose de 2 encastrés et la réalisation des travaux et branchements, pour un montant total de 6 375 € (financés par le SDE03 pour 5 100 € et une contribution communale de 1 275 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, **avec 1 ABSTENTION et 8 voix POUR**,  
- **d'accepter ces travaux et d'étaler la part revenant à la commune soit 259 € sur 5 ans** qui sera intégrée à la cotisation annuelle auprès du SDE03.

#### **Achat d'une nacelle en commun avec la commune de MONTCOMBROUX LES MINES**

Suite à la demande émanant de la commune de MONTCOMBROUX LES MINES pour l'achat d'une nacelle en commun avec notre commune, notamment pour la réalisation de travaux en hauteur, il est proposé l'achat d'une nacelle porte outils avec porte sur le côté pouvant être attelé sur les fourches à palettes des tracteurs communaux, pour un montant total HT de 2 100 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, **avec 9 voix POUR**, **l'acquisition d'une nacelle**, en commun avec la commune de MONTCOMBROUX LES MINES, pour un **montant par commune de 1 055 € HT**.

#### **Achat de terrain à proximité de l'église (parcelle D425 – 162 m<sup>2</sup>)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après avoir contacté le propriétaire de la parcelle D 425 attenante au terrain autour de l'église, la possibilité d'acquérir celle-ci serait envisageable pour un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents accepte, **avec 9 voix POUR**, **l'acquisition de la parcelle D 425** pour un montant de 250 € ainsi que les frais de notaire et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet achat, avec faculté de déléguer et de subdéléguer.

#### **Echange de terrain à proximité de l'église avec M. FOURNIER**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'échange de terrain avec M. FOURNIER concernant les parcelles D 841 (commune) et D 414 (M. FOURNIER), et de la solution pour la création d'un accès PMR à l'église.

Après en avoir délibéré et **avec 3 voix CONTRE et 6 voix POUR**, le conseil municipal :

- **accepte la proposition d'échange de terrain avec M. FOURNIER** pour les parcelles D 841 et D 414 selon projet présenté et accepté par M. FOURNIER,

- **autorise le maire** avec faculté de déléguer et de subdéléguer, **à engager les démarches** nécessaires pour cet échange et signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à ce projet ainsi décidé

- **dit que les frais** découlant de cette opération (géomètre, frais d'acte etc) seront partagés également entre la commune et M. FOURNIER.

#### **Présents de fin d'année pour les aînés Bertois**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le comité consultatif Lien Social a émis le vœu de maintenir le repas traditionnel offert aux aînés domiciliés en résidence principale et ayant atteint 65 ans au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **avec 9 voix POUR**, valide la proposition de maintenir le **repas des aînés Bertois**, et de fixer celui-ci au **dimanche 16 janvier 2022**.

Un courrier d'invitation sera adressé aux concernés pour leur inscription avant le 15 décembre 2021.

#### **Présents de fin d'année pour les enfants scolarisés de Bert jusqu'au CM2**

Il est décidé de remettre une étrenne, à chaque enfant domicilié à Bert et scolarisé jusqu'au CM2.

La distribution de ces petits cadeaux aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 dès leur retour du Donjon.

## **Programme de travaux immobiliers**

Monsieur le maire présente un état des lieux de l'immobilier communal et les estimatifs des travaux à envisager, réalisés avec la participation de membres du conseil.

### **Ancienne école**

Réhabilitation du bâtiment en 2 logements avec une étude diagnostic énergétique qui pourrait nous faire obtenir des subventions de différents partenaires

Coût estimatif : 110 000 € hors subventions

### **Anciennes école et cantine**

Réhabilitation en maison des associations avec le réaménagement intérieur pour les associations et des locations aux particuliers

Coût estimatif : 200 000 € hors subventions

### **Eglise**

Après un état des lieux peu rassurant au niveau des infiltrations par la toiture (dégradations de la charpente et de la voûte en pierres, fissures), il conviendra de réfléchir au devenir de cet édifice du patrimoine communal qui nécessitera de très gros et donc onéreux travaux, Il faudra solliciter le partenariat des Bâtiments de France, de l'Etat, de la Région, du Département, et si possible de partenaires tel que la Fondation du Patrimoine.

Sans ceux-ci, et pour la sécurité de tous, il sera hélas nécessaire d'envisager la destruction de ce monument.

### **Logements communaux loués**

La commune possède 5 logements mis en location, dont 3 sont dans des états de relative salubrité. Là aussi, une grande réflexion est à faire.

A la demande du Conseil, M. JALICOT se charge de contacter certains locataires actuels pour savoir quels sont leurs projets quant à rester dans ces logements.

### **Voirie communale**

Un état des lieux a été fait et un descriptif de travaux avec estimation financière va nous être fourni par les services ATDA du Conseil Départemental de l'Allier.

A savoir que pour ces réfections de voirie, seuls 30 % de subvention peuvent nous être attribués.

### **Questions diverses :**

- abattage des arbres malades sur le talus du cimetière : après accord de l'assemblée, il est décidé de faire abattre ces arbres. GUY Nicolas se charge de se rendre sur le site et de rendre compte de cet état des lieux, et d'envisager l'abattage des arbres avec l'aide des employés communaux ; Sera alors examiné le confortement du talus notamment par des plantations rampantes

- dégradations sur le mur du préau de l'ancienne école dans la propriété de M. VERDUN (chute de pierres de maçonnerie, fuites gouttières) un état des lieux sera effectué par MM. MESTRIES, GUY, JALICOT, CHABRY, pour la réalisation de travaux de remise en état.

- La prochaine séance est fixée au 7 décembre 2021, à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

**Pour rappel** : les réunions du conseil municipal sont publiques en respectant les règles en vigueur.

La communication de la teneur des délibérations ne peut se faire qu'après l'affichage du compte rendu à la porte de la mairie, et doit être conforme à celui-ci.